



FRAMEWORK CONVENTION ON CLIMATE CHANGE - Secretariat

CONVENTION - CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - Secrétariat

Uniquement destiné aux médias

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Protocole de Kyoto aidera à réduire la pollution en Europe orientale et centrale

(Bonn, 26 octobre 2006) – La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a lancé aujourd'hui même un mécanisme du Protocole de Kyoto qui devrait permettre de réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement mondial.

Le mécanisme d'application conjointe permet aux pays industrialisés d'obtenir des crédits de carbone lorsqu'ils financent des projets de diminution des émissions dans d'autres pays développés, notamment dans les États d'Europe centrale et orientale en transition sur le plan économique.

Ces crédits pourront faire l'objet d'un échange en vue de respecter les engagements de réduction ou de limitation des émissions pris au titre du Protocole de Kyoto.

« L'application conjointe se traduira par la réalisation de vrais projets qui aideront à réduire la pollution produite par les activités économiques en Europe centrale et orientale. Cela devrait permettre de diminuer les émissions de plusieurs centaines de millions de tonnes de CO₂ d'ici la fin de la première période d'engagement », a indiqué M. Yvo de Boer, Secrétaire exécutif de la Convention.

En vertu du Protocole de Kyoto, trente-cinq pays industrialisés et la Communauté européenne doivent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de 5 % en moyenne sous les niveaux de 1990 au cours de la première période d'engagement, soit entre 2008 et 2012.

M. de Boer a établi un parallèle avec le mécanisme pour un développement propre du Protocole, grâce auquel les pays industrialisés peuvent financer dans les pays en développement des projets de développement durable qui leur valent des crédits d'émission pouvant être échangés.

« Le mécanisme pour un développement propre a pris un excellent départ l'an dernier. Nous pensons que l'application conjointe remportera le même succès. Bien qu'elle n'offre pas les mêmes possibilités de réduction des émissions, elle s'apparente au mécanisme pour un développement propre dans la mesure où elle instaure une coopération entre les pays qui doivent atteindre certains objectifs au titre du Protocole de Kyoto et où elle constitue une bonne parade aux " échanges vides " si redoutés. »

On désigne par " échanges vides " la crainte que certains pays, détenant un excédent de droits d'émission sans avoir déployé d'efforts particuliers, inondent le marché du carbone en cédant ces droits à bas prix, ce qui dissuaderait d'autres pays d'abaisser leurs émissions nationales.

Mme Daniela Stoycheva, Présidente du Comité de supervision de l'application conjointe, a déclaré que son Comité s'assurerait de l'intérêt que présentent les projets pour l'environnement.

« Nous veillerons à ne certifier que les projets qui n'auraient pas vu le jour sans le mécanisme du Protocole de Kyoto », a-t-elle précisé.

Qu'ils portent sur l'énergie éolienne ou sur la sylviculture, l'étude des premiers projets susceptibles d'être approuvés par la Convention débutera lors des préparatifs et du déroulement de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, qui doit se tenir à Nairobi du 6 au 17 novembre 2006.

Avis aux journalistes: Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec :

M. John Hay, Directeur des communications et des médias: tél. : (+49-228) 815-1404;
portable : (+49-172) 258-6944

M. Alexander Saier, Chargé de l'information : tél. : (+49-228) 815-1509

Mme Carrie Assheuer, Assistante à l'information publique et aux médias : (+49-228) 815-1005

Voir aussi le site <<http://unfccc.int>>